

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2015

Publication : 28/05/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNE de SERRA DI FERRO

Arrondissement d'AJACCIO
Canton de Sainte Marie Sicché

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

N° : 15/25

Convocation le : 28 avril 2015

Certifié rendu exécutoire

Transmission : 27 mai 2015

Publication : 27 mai 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : taxe de séjour 2015

L'an deux mil quinze, le 5 mai, le Conseil Municipal de la commune de **SERRA DI FERRO** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

Présents : Dominique BARTOLI, Marie-Pierre BARTOLI, Martine CHIARELLI, Antoine GIORGI, Jérôme LEONETTI, Coralie MANCINI, Ilana PERETTI Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI

Pouvoir donné par : Jean ALFONSI à Antoine GIORGI

Absents : Olivier BURESI

Secrétaire de séance : Dominique BARTOLI

Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la nécessité d'instaurer une taxe de séjour.

Par délibération en date du 25 avril 2014, vous avez accepté le principe d'instaurer une taxe de séjour pour l'année 2014.

Je vous propose de pérenniser cette taxe pour l'année 2015 et suivantes selon les tarifs indiqués ci-dessous, qui restent identiques à ceux votés l'an dernier.

Je vous en rappelle les principes :

Cette redevance est destinée à faire contribuer les touristes au fonctionnement de la commune de Serra di Ferro, chargée de les accueillir, de les informer et de promouvoir l'ensemble de l'offre touristique.

La taxe de séjour est due par toute personne qui a séjourné à titre onéreux, en hôtel, villa, meublé de tourisme, camping, centre familial de vacances, résidence de tourisme, gîte rural, chambre d'hôte, auberge de jeunesse, port de plaisance ou tout autre établissement permettant l'hébergement.

Les taux : les tarifs sont fixés pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne, par nuitée de séjour. Ils sont déterminés en fonction d'un barème établi par la loi et sont votés par la commune. Les meublés non classés sont automatiquement assimilés à la catégorie la plus haute dans l'attente de leur classement.

Le Maire propose, pour 2015, de fixer cette taxe pour les différents hébergements, par nuitée et par personne (les mineurs étant exonérés), comme suit :

⇒ Hôtel de tourisme **** LUXE et ****, résidences de tourisme ****, meublés de tourisme hors classe et tout établissement de catégorie équivalente : 0,90 €

⇒ Hôtel de tourisme ***, résidences de tourisme ***, meublés de tourisme *** et tout établissement de catégorie équivalente : 0,60 €

⇒ Hôtel de tourisme **, résidences de tourisme **, meublés de tourisme **, village vacances grand confort et tout établissement de catégorie équivalente : 0,50 €

⇒ Habitations Légères de Loisir : 0,40 €

⇒ Hôtel de tourisme * et HT, résidences de tourisme *, meublés de tourisme *, village vacances confort et tout établissement de catégorie équivalente, terrain de camping *** : 0,30 €

⇒ Terrain de camping * et **, chambres chez l'habitant, port de plaisance : 0,20 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'accepter la proposition du Maire d'instaurer une taxe sur la période allant du 15 mai au 31 octobre 2015.

Le produit de la taxe sera versé au receveur municipal au plus tard le 15 novembre de l'année de perception.

En cas d'absence de déclaration par un hôte, la collectivité pourra enfin utiliser légalement la taxation d'office. Les conditions de son application seront précisées par un décret en Conseil d'Etat.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

Le Maire Adjoint



Marie-Pierre BARTOLI